



ARRETE MUNICIPAL 2026 - 043
Portant autorisation d'occupation du domaine public
communal à :
« Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Argences »
A l'occasion de leur vide grenier

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, portant réglementation générale des débits de boissons dans le Calvados,

*Vu la demande d'occupation du domaine public communal présentée le 06 mai 2026 par **Typhanie LEPAULMIER**, Présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Argences, à l'occasion de leur foire au grenier, qui se tiendra le mardi 14 juillet 2026 sur le terrain de foot de Bellengreville, sis Rue du Stade,*

ARRETE

Article 1er : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Argences est autorisée à occuper le domaine public communal le **mardi 14 juillet 2026 de 06h à 19h**, sur le terrain de football de Bellengreville, à l'occasion de leur foire au grenier annuelle.

Article 2 : L'association s'occupera de signaler et de sécuriser la zone du vide grenier. Elle sera chargée de remettre en état le domaine public communal tel que remis avant l'animation.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera notifiée à l'exploitant demandant l'autorisation, adressée à Monsieur le Maire chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, ainsi qu'à la préfecture et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Calvados.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 12/06/2026

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

